Élagage des arbres

Les chutes de branches d'arbres sur les lignes téléphoniques provoquent régulièrement des coupures de réseau. Pour rester connectés, pensez à élaguer vos arbres.

Depuis la loi du 26 juillet 1995, les travaux d'élagage des arbres autour des poteaux téléphoniques sont du ressort des riverains et non de l'opérateur téléphonique, ou de la mairie.

Chaque année des chutes de branches d'arbres sur les lignes téléphoniques provoquent des coupures de réseau. Protéger les lignes n'est pas une question de confort, c'est **l'intérêt de tous**.

Chaque riverain est donc invité à faire le tour de sa propriété afin de s'assurer qu'il n'est pas nécessaire d'élaguer les arbres.

Les propriétaires peuvent voir leur responsabilité engagée **en cas de dommage et sont passibles d'une amende de 1 500 €** par câble endommagé.
Le Maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires, les obligeant ainsi à élaguer, ou même à abattre, les arbres susceptibles de causer des dommages. Il peut également, en cas de refus ou d'urgence, faire procéder, aux frais du récalcitrant, à l'élagage d'office.

ANNEMASSE
à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex